

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				RC-201	C-202	CV-203-1 (P)	CV-203-2 (P)	
<b>USAGES</b>	<b>HABITATION</b>	classe A - unifamiliale			●			
		classe B - bifamiliale		●	●			
		classe C - trifamiliale		●		●[1]	●[1]	
		classe D - multi. (moins de 10 log.)		●		●[1]	●[1]	
		classe E - multi. (10 log. et plus)		●		●[1]	●[1]	
		classe F - communautaire				●[1]	●[1]	
		classe G - mobile	art. 21.3					
	<b>COMMERCE</b>	classe A-1 spectacles, culture				●	●	●
		classe A-2 bars				●	●	●
		classe A-3 clubs sociaux				●	●	●
		classe A-4 récréation intérieure				●	●	●
		classe A-5 récré. ext. intensive	art. 22.4					
		classe A-6 récré. ext. extensive						
		classe A-7 récré. ressource						
		classe A-8 arcades						
		classe A-9 caractère érotique						
		classe A-10 activités nautiques						
		classe B-1 bureaux		●		●	●	●
		classe B-2 services		●		●	●	●
		classe B-3 vente au détail				●	●	●[5]
		classe C-1 hébergement				●	●	●
		classe C-2 gîte du passant		●[4]	●[4]		●[4]	●[4]
		classe C-3 restauration				●	●	●
		classe C-4 casse-croûte				●	●	●
		classe C-5 résidence de tourisme						
classe C-6 hébergement établissement d'enseignement								
classe D-1 poste d'essence		art.22.3, 22.8				●[3]		
classe D-2 station service		art.22.3, 22.8						
classe D-3 lave-autos		art.22.3, 22.8				●[3]		
classe D-4 vente de véhicules		art.22.3, 22.8						
classe D-5 pièces et acces.		art.22.3, 22.8				●[3]		
classe D-6 entretien		art.22.3, 22.8						
classe E-1 const., terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport								
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages comm.								
classe E-5 mini-entrepotage								
<b>INDUSTRIE</b>	classe A							
	classe B							
	classe C							
	classe D extraction							
	classe E récupération, recy.							
<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	classe A-1 services gouv.				●	●	●	
	classe A-2 santé, éducation				●	●	●	
	classe A-3 centres d'accueil					●	●	
	classe A-4 services culturels				●	●	●	
	classe A-5 sécurité, voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, terrains de jeux		●		●	●	●	
	classe C équip. publics				●	●	●	
classe D infras. publiques		●		●	●	●		
<b>AGRICOLE</b>	classe A agriculture, forêt							
	classe B établissements d'élevage							
	classe C activités complé.							
	classe D formation agricole							
	classe E animaux domestiques	art. 24.4						
<b>NOR- MES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>	isolée		●		●	●	
		jumelée						
		en rangée			●			
	Notes particulières							
	[1] Les logements sont permis aux conditions suivantes :							

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

a) Il doit y avoir un minimum de trois logements par bâtiment. Néanmoins, il est permis de remplacer un logement par un commerce, sans avoir à respecter la norme minimale de trois logements, dans les conditions suivantes :

- le logement doit être situé au rez-de-chaussée du bâtiment et en façade de celui-ci ;
- le logement devait être existant à la date d'entrée en vigueur du règlement 6 1 60 (2017) ;
- le bâtiment doit comporter au moins un logement suite à la réalisation des travaux de transformation.

b) Les logements doivent être situés aux étages supérieurs ou au rez-de-chaussée. Cependant, dans ce dernier cas, le logement ne doit pas être en façade du bâtiment.

~~[2] Un seul centre commercial est permis pour l'ensemble de la zone (voir article 22.8 contingentement des centres commerciaux), (abrogé, règl. 6-1-60 (2017), en vigueur 21 février 2018)~~

[3] Usage assujéti aux dispositions de l'article 22.8 relatives au contingentement des usages reliés aux véhicules.

[4] Usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires

[5] Limité aux établissements dont la superficie au sol n'excède pas 2 500 mètres carrés

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones				
			RC-201	C-202	CV-203-1 (P)	CV-203-2 (P)	
<b>NORMES (suite)</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.1.2	3,6	—	—	—
		marge de recul avant max. (m)		4	—	—	—
		marge de recul latérale min. (m)		2 [a]	—	—	—
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6	—	—	—
		marge de recul arrière min. (m)		4,5	—	—	—
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur minimale (étage)		2	2 [c]	2 [c]	2
		hauteur maximale (étage)		3	3	4	4
		hauteur maximale (m)		12	12	12	12
		hauteur minimale (m)		10	9 [d]	9 [d]	9
		façade minimale (m)		7.3 [b]	—	—	—
		profondeur minimale (m)		6,7	—	—	—
		superficie min. au sol (m ca)		55	—	—	—
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	—	—	—
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	—	—	—
	<b>AUTRES NORMES</b>	contingentement usages terres aux véhicules	art. 22.8		●		
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	règl. 6-1-52 en vigueur 16 mars 2016		X	X	X	X
		règl. 6-1-59 (2017), en vigueur 21 juin 2017		X			
		règl. 6-1-60 (2017), en vigueur 21 février 2018		X	X	X	X
		règl. 6-1-78 (2021), en vigueur 3 août 2021			X	X	
	notes particulières	<p>[a] dans le cas d'une habitation jumelée ou en rangée, la marge de recul latérale, du côté du mur mitoyen, est de 0 mètre.</p> <p>[b] dans le cas d'une habitation en rangée, la façade minimale est de 6 mètres.</p> <p>[c] cependant, la hauteur minimale est de un étage dans le cas d'un centre commercial.</p> <p>[d] cependant, la norme de hauteur minimale ne s'applique pas dans le cas d'un centre commercial.</p>					